

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **EDUCATEUR SPECIALISE** et/ou **ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL** à l'I.R.T.S.
(Dorénavant, la sélection à l'entrée en formation ne passe plus par une épreuve écrite¹)

2 modalités pour s'inscrire :

Vous êtes en Terminale, en contrat d'apprentissage, en

ou

Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi.



Vous trouverez ci-joint :

- une fiche d'inscription (à nous retourner)
- une attestation de dépôt de dossier (à nous retourner)
- le règlement d'admission (conditions d'inscription et déroulement de l'épreuve)
- un document pédagogique relatif aux deux formations dispensées à l'IRTS.

Le dossier d'inscription est à nous faire parvenir à :

I R T S Hauts-de-France
Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS Cedex

Plusieurs sessions d'admission tout au long de l'année.
Pour connaître les dates des épreuves, contactez-nous.

info.admission@irtshdf.fr

03 20 62 58 72

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
Toute enveloppe insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information

¹ Cf. Loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) du 8 mars 2018

Fiche d'inscription 2019

- ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
 EDUCATEUR SPECIALISE
 EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Photo

I - Identité du candidat

Nom de naissance Prénom
Nom marital
Sexe Masculin Féminin Nationalité
Age ans Date de naissance Lieu Département

Situation familiale 1 - seul(e) sans enfant 2- seul(e) avec enfant(s)
 3 - couple sans enfant 4 - couple avec enfant(s)

Profession des parents Père :
Mère :

Situation de handicap reconnue : oui non
Handicap A -Auditif M - Moteur V - Visuel AV - Auditif Visuel
 MV - Moteur Visuel AM - Auditif Moteur T - Auditif Moteur Visuel XX - Autres

Service National 0 - Non obligatoire 1 - Non encore incorporable ou sursitaire
 2 - Exempté 3 - Accompli/journée citoyen

II - Adresse

Adresse
Code Postal Ville
Téléphone Portable
Email (de façon lisible)

III - Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT pour toute inscription :

- une attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes plus dans le cursus scolaire (uniquement pour les personnes concernées) ;
 - un chèque de 165 euros, libellé à l'ordre de l'IRTS Hauts-de-France (si vous n'avez pas payé en ligne) ;
 - de 2 enveloppes (format 23x16) affranchies au tarif en vigueur 1,05 € et libellées à vos nom et adresse ;
 - d'une grande enveloppe affranchie à 4,20 € et libellée à vos noms et adresse ;
 - de la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ;
 - de l'attestation de dépôt de dossier complétée ;
- et selon votre situation :
- d'une photocopie du baccalauréat, du DAEU ou du diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niv IV ;
 - d'un certificat de scolarité pour les terminales ou DAEU en cours ;
 - d'une photocopie de l'attestation de réussite à l'examen DRJSCS ou de la convocation pour la session 2019 ;
 - de la photocopie de tout autre diplôme justifiant votre inscription.

IV - Diplômes acquis (fournir les photocopies des justificatifs et/ou certificat d'inscription)

- Titulaire du baccalauréat - série (précisez)
 Titulaire de l'ESEU ou du DAEU *joindre la photocopie*
 Titulaire de l'Examen de niveau DRJSCS - session
 Titulaire d'un diplôme, certification ou titre homologué admis en équivalence au baccalauréat, lequel ?
(Français ou étranger, fournir l'attestation d'équivalence à demander au Rectorat)
 DAEU en cours
 Examen de niveau DRJSCS session 2019
 Titulaire du DEEJE, DEASS, DEETS, DECESF, DEES
 Autre (précisez).....

V - Formation scolaire et universitaire (fournir les photocopies des certificats de scolarité ou diplômes obtenus dans ces périodes)

Trois dernières classes fréquentées :

Année 2018/2019
 Année 2017/2018
 Année 2016/2017

Diplômes scolaires et universitaires obtenus :

Année
 Année
 Année

Autres diplômes et formations (ne pas joindre les photocopies)

BAFA BAFD BEES BNS autres (précisez)

VI - Formation préparatoire (fournir le certificat de scolarité)

Etes-vous inscrit(e) en formation préparatoire pour 2018/2019 ?

oui non

(fournir le certificat de scolarité)

Formation

Lieu

Période : du

au

VII - Carrière professionnelle

Hors secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

Dans le secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

VIII - Statut lors de l'inscription

Lycéen, étudiant

Salarié bénéficiant d'un contrat de travail

Secteur : Public Privé
 Secteur social Secteur médico-social

Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier
 Autre dossier

Etablissement employeur :
 Temps plein Temps partiel, Taux à préciser : - de 60 heures par mois
Contrat CDI depuis le
 CDD du au
 Autre (précisez)
du au

Demandeur d'emploi :

Etes-vous inscrit au pôle emploi ? oui non

Si oui, joindre la photocopie de la carte d'inscription.

Date d'inscription Droit ouvert jusqu'au
N° identifiant
Nom du référent
Adresse
Code Postal Ville
Tél Fax

Etes-vous inscrit au CAP EMPLOI ? oui non

Si oui, joindre la photocopie de la carte d'inscription et la fiche de positionnement ou de prescription de votre référent.

Nom du référent
Adresse
Code Postal Ville

Etes-vous inscrit dans une mission locale ? oui non

Si oui, joindre la fiche de positionnement ou de prescription de votre référent.

Nom du référent
Adresse
Code Postal Ville

Etes-vous inscrit au PLIE ? oui non

Nom du référent
Adresse
Code Postal Ville

Autre (précisez)

Avez-vous passé une épreuve d'admission à l'IRTS en 2018 ?

Si oui, résultat : Echec écrit Echec entretien
 Admis liste principale (désistement) Admis liste complémentaire

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en acceptant tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon nom et mes coordonnées figurent sur les fichiers informatiques utilisés pour la constitution des différentes listes de candidats.

Fait à Le Signature de l'intéressé(e)

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser auprès du service admission - information.

Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
03 20 62 58 72

Cette attestation est à compléter par le candidat.
Elle sera retournée après enregistrement du dossier et sera à conserver par le candidat.

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2019
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
et/ou EDUCATEUR SPECIALISE

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Portable

a déposé un dossier d'inscription, au vu des pièces accompagnant le dossier vous êtes dans :

Cadre réservé à l'IRTS

Toute personne pouvant bénéficier de la subvention agréée du Conseil Régional : lycéen, étudiant, candidat à la formation préparatoire, service civique, demandeur d'emploi.

Salarié(e), autres ...

**REGLEMENT D'ADMISSION
FORMATION ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL
FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE**

Conditions d'inscription :

Le candidat doit être soit :

- titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau IV ;
- admis à l'examen de niveau ou inscrit à la session en cours, sous réserve d'obtention de l'examen (inscription auprès de la DRJSCS - 62, Boulevard de Belfort - BP 605 - 59014 LILLE Cédex) ;
- élève de terminale ou en DAEU, sous réserve de l'obtention du diplôme avant l'entrée en formation ;
- titulaire du diplôme d'Etat d'Edicateur de Jeunes Enfants, d'Edicateur Spécialisé, d'Edicateur Technique Spécialisé, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, de formation d'Animateur ;
- bénéficiaire d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour la formation Edicateur Spécialisé uniquement

Le candidat doit obligatoirement être âgé de 18 ans au début du premier stage, c'est-à-dire fin octobre de la première année de formation.

Epreuve orale d'admission :

Le jury est composé d'un professionnel Assistant(e) de Service Social(e) ou d'un formateur ou d'un professionnel Edicateur Spécialisé ou d'un psychologue.

Il tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat devra nous faire parvenir, 3 jours avant l'épreuve orale, une lettre de motivation.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- capacité à communiquer ;
- capacité à mener une réflexion ;
- capacité à donner des éléments de motivation ;
- capacités à élaborer son projet de formation.

Modalités :

Durée de l'entretien : 30 minutes, environ.

Frais d'inscription : 165 euros, payables avant l'épreuve orale d'admission.

En cas d'absence, les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Résultat final (Règlement d'admission) :

L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Cette dernière comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'IRTS, désignés annuellement.

La validité des épreuves d'admissibilité est limitée à la rentrée prochaine.

IMPORTANT

Les frais de formation des stagiaires en situation d'emploi devront être pris en charge par l'employeur ou l'organisme financeur.

Financements :

- La subvention agréée et financée du Conseil Régional :

Les candidats déclarés admis, issus du cursus scolaire (formation initiale) et/ou demandeurs d'emploi, sont classés selon les résultats obtenus lors des épreuves d'admission. La subvention couvre l'ensemble des frais pédagogiques de formation.

Elle finance un nombre limité de places, réservées aux candidats reçus sur liste principale. L'étudiant devra s'acquitter annuellement des frais de scolarité de 457 € et de 170 € de droit d'inscription pour l'année 2019.

- L'apprentissage :

Les formations d'Educateur Spécialisé par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée : le contrat d'apprentissage. Il est, par ailleurs, accompagné par un maître d'apprentissage.

L'apprenti doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation (uniquement pour la formation Educateur Spécialisé passerelle en 18 mois) :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation pour des jeunes de moins de 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. L'employeur, qui en fait la demande, peut recevoir une aide financière de son fonds d'assurance formation.

- Le financement personnel :

La formation Educateur Spécialisé peut être financée sur fonds propres. Le coût pédagogique de l'ensemble de la formation sur 3 ans s'élève à 14 790 € pour une entrée en septembre 2019. A cela, s'ajoutent les frais d'inscription annuels de 341 €. Le nombre de places en financement personnel est limité.

La formation Assistant de Service Social peut être financée sur fonds propres. Le coût pédagogique de l'ensemble de la formation sur 3 ans s'élève à 17 748 € pour une entrée en septembre 2019. A cela, s'ajoutent les frais d'inscription annuels de 341 €. Le nombre de places en financement personnel est limité.

- Les financements pour les salariés :

Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais de formation par leur employeur ou un fonds d'assurance formation.

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer la profession d'Assistant de Service Social dont la fonction est d'**intervenir auprès de personnes confrontées à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien aussi bien psycho social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.**

1 – Présentation de la profession :

Référentiel professionnel des Assistants de Service Social : définition de la profession et du contexte de l'intervention Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de service social

« L'assistant de service social (ASS) est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles ».

Il agit ainsi avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ;
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

En outre, il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.

L'ASS exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention. Les ASS et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal (article L411-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'ASS accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, de la profession et de ses repères pratiques et théoriques construits au fil de l'histoire, de lui-même en tant qu'individu et citoyen.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie, ce qui l'amène à occuper des fonctions de nature différente pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

L'ASS à partir d'une analyse globale et multi-référentielle de la situation des personnes, familles ou groupes procède à l'élaboration d'un diagnostic social et d'un plan d'intervention conclu avec la participation des intéressés. Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, participe, pilote des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau en favorisant l'implication des usagers.

En lien avec les établissements de formation, il a également pour mission de transmettre son savoir professionnel par l'accueil de stagiaires sur des sites qualifiants »

2 – La Formation :

L'Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'ASS précise que la formation est structurée en 4 domaines de compétences et que le diplôme d'Etat peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation, par la validation des acquis de l'expérience ou par la voie de l'apprentissage. C'est est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. Elle comprend une formation théorique **de 1740 heures en centre de formation et 1820 heures de stage.**

DC 1 - Intervention professionnelle en travail social, 650-heures,

DC 2 - Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social 574 heures

DC 3 - Communication professionnelle 248 heures,

DC 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux 268 heures.

La formation préparatoire au diplôme d'état comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages. La durée et le contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats ».

Quatre stages de formation se succèdent sur les trois années en alternance avec des périodes de formation en centre. Les différents stages visant également à constituer un socle d'acquis fondamentaux à travers les quatre Domaines de Compétences.

L'attribution des ECTS (European Credits Transfer System) :

La formation est évaluée à 180 ECTS, se répartissant en 60 ECTS pour chacune des 3 années de formation.

A l'IRTS Hauts-de-France, la validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la commission pédagogique, sur la base d'un contrôle continu et régulier attestant de la progression de l'étudiant dans son parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme. L'IRTS délivre à chaque étudiant l'attestation descriptive du parcours suivi mentionnant les crédits correspondant aux modules validés.

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant est présenté par le centre de formation aux épreuves du diplôme d'état d'ASS. L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétences. Il est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Il est clairement posé que le candidat se présente à un diplôme dans sa globalité ; il ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences. Il n'est pas possible de se présenter en candidat libre.

La certification est organisée par domaine de compétences et chaque domaine doit être validé séparément, car chacun vérifie des compétences particulières qui doivent être acquises pour être mises au service des personnes aidées. De ce fait, il ne peut y avoir de compensation entre domaines de compétences, ni de moyenne globale, ni de principe de note éliminatoire.

Le dispositif de certification est placé sous la responsabilité de la DRJSCS centre d'examen. Les certifications des domaines de compétences 1, 2 en partie, 3 et 4 sont organisées par les établissements de formation. Le mémoire de pratique professionnelle relève de l'organisation de la DRJSCS.

C'est l'établissement de formation qui présente au diplôme les candidats qui :

- ont suivi la totalité de leur programme de formation,
- se sont présentés aux épreuves organisées par le centre de formation ou ont obtenu précédemment d'un jury, une validation de ce domaine ou ont bénéficié d'une dispense de cette épreuve,
- ont réalisé les travaux écrits qui seront soutenus dans le cadre du mémoire de pratique professionnelle.

Les parcours individualisés :

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique.

Les possibilités d'allègements pour ces candidats sont déterminées par le protocole d'allègements élaboré par l'établissement de formation.

Vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme individualisé de formation.

Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique de parcours du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification. Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des réunions **d'information**.

FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE

Public concerné :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer la profession d'Éducateur spécialisé.

1 – Présentation de la profession :

Référentiel professionnel des Educateurs Spécialisés : définition de la profession et du contexte de l'intervention (Arrêté du 22 août 2018)

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

L'éducateur spécialisé intervient dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion.

Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire ou pluri professionnelle. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande des personnes accompagnées.

En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il est amené à organiser et/ou coordonner des projets et/ou mobiliser des équipes dans la mise en place d'actions socio-éducatives en interne ou dans le cadre de travail en partenariat. Il est en lien avec des partenaires et des réseaux d'acteurs du territoire.

L'éducateur spécialisé est en veille professionnelle et développe une expertise sur les évolutions du secteur ou de l'environnement dans lequel il agit et intervient. Il intègre les évolutions dans son activité et dans ses modes d'intervention et partage ses analyses avec les acteurs concernés.

Rôle et fonctions

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir.

L'éducateur spécialisé contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société.

Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle.

L'éducateur spécialisé établit une relation éducative à partir de ses observations et de situations du quotidien dans des espaces institutionnels formels et informels.

Dans sa pratique, il adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il s'adapte à l'autre en se rendant disponible.

Il est amené à élaborer un accompagnement éducatif avec la personne ou le groupe dans une temporalité tenant compte des singularités, des aspirations et des potentialités de chacun.

Il s'inscrit dans un travail d'équipe avec laquelle il partage et analyse des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés.

Il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en oeuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations et fait preuve de créativité.

Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées dans les institutions avec lesquelles il travaille dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

2 - La Formation :

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) comporte 1450 heures d'enseignement théorique et 2100 heures (60 semaines) de formation pratique. La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Quatre domaines de formations structurent la formation :

DF1 : La relation éducative spécialisée

DF2 : Conception et conduites de projets éducatifs spécialisés

DF3 : Travail en équipe pluri professionnelle et communication

DF4 : Dynamiques inter institutionnelles, partenariats et réseaux

L'attribution des ECTS (European Credits Transfer System)

La formation est évaluée à 180 ECTS, se répartissant en 60 ECTS pour chacune des 3 années de formation.

A l'IRTS Hauts-de-France, la validation des unités d'enseignement et des crédits européens est prononcée par la commission pédagogique, sur la base d'un contrôle continu et régulier attestant de la progression de l'étudiant dans son parcours de formation en vue de l'obtention du diplôme.

L'IRTS délivre à chaque étudiant l'attestation descriptive du parcours suivi mentionnant les crédits correspondant aux modules validés.

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la durée totale obligatoire de la formation pratique est de 60 semaines (2100 heures) Elle se déroule sous la forme de trois périodes de formation pratique:

- la première période de formation pratique d'au moins 8 semaines est suivie au cours des deux premiers semestres. Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines. Elle peut se dérouler sur deux sites qualifiants. La totalité de cette formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel éducateur spécialisé;
- les deuxième et troisième périodes de formation pratique sont d'une durée totale de 52 semaines. Elles peuvent se dérouler sur deux ou trois sites qualifiants. Au moins les deux tiers de ces formations pratiques sont effectués auprès d'un référent professionnel éducateur spécialisé.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétence du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période est de 16 semaines (560h) pour chacun des deux premiers domaines de formation, et de 8 semaines (280h) pour les deux derniers domaines.

3- la présentation au DEES

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant est présenté par le centre de formation aux épreuves du DEES. L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétences. Il est délivré par le Rectorat.

Chaque candidat se présente au diplôme dans sa globalité ; il ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences. Il n'est pas possible de se présenter en candidat libre.

La certification est organisée par domaine de compétences et chaque domaine doit être validé séparément. De ce fait, il ne peut y avoir de compensation entre domaines de compétences, ni de moyenne globale, ni de principe de note éliminatoire.

Le dispositif de certification est placé sous la responsabilité du rectorat, centre d'examen. Les certifications des domaines de compétences 1 (une partie), 2, 3 et 4 sont organisées par les établissements de formation. Le mémoire de pratique professionnelle relève de l'organisation du rectorat.

C'est l'établissement de formation qui présente au diplôme les candidats sur la base :

- du suivi de la totalité de leur programme de formation,
- de la présentation aux épreuves organisées par le centre de formation ou de l'obtention de celles-ci lors d'une session précédente, une validation acquise de ce domaine ou le bénéfice d'une dispense de cette épreuve,
- de la réalisation des travaux écrits qui seront soutenus dans le cadre du mémoire de pratique professionnelle.

4 les épreuves de certification

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification.

Ces épreuves comprennent

DC 1 :

- Présentation du parcours de formation : livret de formation
- Mémoire de pratique professionnelle

DC 2

Etude de situation individuelle ou collective

Projet éducatif spécialisé

DC 3 :

Ecrits professionnels

Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles

DC4

Analyse à partir d'une problématique territoriale ou partenariale

Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

5 - Les Parcours individualisés :

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique.

Les possibilités d'allègements pour ces candidats sont déterminées par le protocole d'allègements élaboré par l'établissement de formation ;

Vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme individualisé de formation.

Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique de parcours du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.

A noter : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des réunions **d'information**.